La lettre de
Média Santé
SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé de références fiscales, sociales, juridiques et patrimoniales du médecin

N° P911 – 06/04/2012

Assurance Vie : faites votre choix avant les Élections !

Les niches fiscales se réduisent de jour en jour. Et compte tenu de la crise de la dette, la tendance n'est pas prête de s'inverser. Tout le monde sait que certaines niches fiscales sont faites pour soutenir certains secteurs de l'économie. En ce moment, l'heure n'est pas aux décisions rationnelles mais à l'électoralisme. Quitte à faire de la démagogie. Quelle que soit l'issue du scrutin, comme il est toujours difficile de revenir sur des avantages acquis pour réduire le déficit, l'autre méthode efficace consiste à prendre l'argent là où il est. Et l'un des plus gros réservoirs d'argent se situe dans les économies que l'on vous a encouragé à faire pour votre retraite à travers l'assurance vie. Il est temps pour vous d'agir.

Quels seront les changements après l'élection ?

Il est impossible de connaître aujourd'hui l'issue du scrutin et les décisions qui seront prises en aval sur ce sujet. Mais l'assurance vie représente environ 1 500 milliards d'euros et 62 % des français détiennent un contrat. Un tel pactole ne peut que faire envie pour financer les promesses électorales. La moindre hausse de prélèvement sur une telle somme rapporte des millions d'euros. Plusieurs projets sont en discussion suivant les candidats. Mais, si l'on ne connaît pas encore avec certitude les choix qui seront faits, il y a encore un espoir que cela ne concerne que les nouveaux contrats.

Ce qu'il faut faire immédiatement !

Par le passé, les modifications fiscales postélectorales n'ont pas impacté les contrats ouverts avant les élections.. Aussi, il serait dommage de ne pas agir maintenant. Le gain pourrait être très important si vous pouvez échapper aux nouvelles réformes. Et il suffit de 150 euros pour ouvrir un contrat. De plus, il ne s'agit pas de dépenser cet argent, mais seulement de le déplacer de votre compte vers un contrat d'assurance vie. Cet argent reste disponible à tout moment. Aussi, profitez-en pour ouvrir un contrat d'assurance vie pour vous mais aussi pour votre conjoint et pour vos enfants. Il n'y a aucune obligation de versement ultérieur. Vous pouvez ouvrir un contrat d'assurance vie dès la naissance et vous pouvez détenir autant de contrats que vous le souhaitez. Alors ne tardez pas, car les élections approchent.

Comment choisir un bon contrat ?

Vous trouverez, ci-après, les différents critères pour choisir un bon contrat. Vous pourrez, ainsi, analyser vous-même les contrats du marché afin de choisir celui qui vous semble respecter au mieux ces critères d'excellence. Pour cela, il vous suffit de lire les Conditions Générales de chaque contrat et d'éliminer ceux qui sont vraiment trop loin du minimum de qualité requis.
Pour vous faire gagner du temps, j'ai déjà effectué ce travail et sélectionné pour vous quelques contrats que je peux vous faire parvenir. Le choix final se fait en fonction des montants à investir et des supports d'investissement que vous voulez privilégier. Je vous aiderai pour cela.
Ainsi, telle une prescription médicale, en fonction de quelques réponses aux questions que je vous poserai, cela vous permettra de gagner du temps en vous évitant d'apprendre un nouveau métier.

Critère n°1

Jamais cité et pourtant le premier critère à vérifier : avez-vous besoin d'un contrat d'assurance vie ? Ne faudrait-il pas plutôt prendre un Compte Titres Ordinaire (CTO) ? Ou bien un PEA ? A moins qu'un contrat de capitalisation soit plus indiqué ? Voire un Compte à Terme (CAT) ? Il est vrai que la souplesse d'un contrat d'assurance vie couplée à des possibilités d'utilisations très nombreuses et des avantages fiscaux indéniables permet sa prescription dans la plupart des cas. Cependant, comme les antibiotiques, ce n'est pas une solution automatique. Ils ne sont pas tous identiques car ils ne sont pas tous faits pour les mêmes choses et la posologie diffère selon les buts à atteindre. Il est donc dangereux de croire qu'il s'agit d'un produit standard que l'on peut s'administrer parce que son voisin en prend un également. En cas de mauvais choix, de mauvaises utilisations, les risques de pertes peuvent être très importants. Difficile à chiffrer car cela dépend des situations, la perte peut-être totale dans certains cas (par exemple, si vous oubliez de prévoir la représentativité dans la rédaction de la clause bénéficiaire).

Critère n°2

Le type de contrat. Il existe des contrats en euros, des contrats multisupports, des contrats multisupports multigérants, à prime unique ou à versements libres, à prime de fidélité, en vie entière ou à durée déterminée, etc. Là encore, à choisir en fonction de votre situation personnelle et en fonction des buts à atteindre. N'oubliez pas qu'un contrat d'assurance vie est fait pour durer dans le temps. Il doit donc permettre de s'adapter à votre situation qui évoluera forcément. Et même si vous pensez n'avoir besoin que d'un fonds euros pour le moment, ce ne sera peut-être pas

La suggestion de Frédéric Segoura
Conseil indépendant en gestion de patrimoine

Ce qu'il faut retenir…

Les élections arrivent à grands pas et l'assurance vie pourrait faire les frais de choix politiques pénalisants pour elle… et pour vous. Cependant, il se peut que ces changements n'affectent que les nouveaux contrats. Aussi, je vous propose de passer à l'action immédiatement en effectuant une ouverture de contrat dans les plus brefs délais. 150 € suffisent pour cela. Il vous suffit de me contacter par mail, téléphone ou courrier et je vous ferai parvenir rapidement un contrat d'assurance vie afin qu'il soit ouvert avant la fin des élections. Vous pouvez ouvrir autant de contrats que vous le souhaitez. Profitez-en pour en souscrire également pour votre conjoint et vos enfants. Ils vous remercieront plus tard, surtout si la durée de détention augmente pour défiscaliser les gains. Vous pouvez également transmettre ce conseil à vos parents, vos amis. Dans tous les cas, cet argent reste disponible à tout moment. Ce n'est donc pas une dépense mais simplement un déplacement (réversible) d'argent de votre compte courant vers votre contrat. Dans cet article, je vous explique comment choisir votre contrat. Mais pour vous faire gagner du temps, vous pouvez suivre mes recommandations et me demander de vous adresser les documents nécessaires. Cela ne vous prendra que quelques minutes pour signer le document, joindre un chèque et retourner le tout dans l'enveloppe jointe. Ensuite, vous pouvez oublier le contrat dans un tiroir. Il n'y a aucune obligation de versements, que ce soit des versements réguliers ou ponctuels. Il n'y a aucun frais à verser tous les ans, ni aucun impôt à payer sur les plus values tant que vous laissez l'argent sur le contrat (du moins, avec les règles actuelles). N'hésitez pas à me joindre si vous avez des questions complémentaires. ■ *patrimoine@media-sante.com*

Publication hebdomadaire. 50 numéros par an. Edité et imprimé par : Média-Santé SA, 400, Chemin de la Tatte, 74140 Sciez. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 199 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 149 €. N° CPPAP : 0912 I 87099

toujours le cas. Qui peut le plus, peut le moins. Choisissez donc un contrat qui vous permettra de faire beaucoup de choses. Inutile de vous limiter dès le départ. Vous le regretteriez plus tard.

■ Critère n°3

Le mode de souscription. Qui sera le souscripteur ? Qui sera l'assuré ? Souscription conjointe ? Dénouement au premier ou au deuxième décès ? Contrat démembré ? Le souscripteur est celui qui paye les primes. L'assuré est la personne sur qui repose le risque. C'est souvent la même personne, mais pas toujours. La souscription conjointe peut être utilisée, surtout si vous êtes marié sous le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant. Dans ce cas, le dénouement au deuxième décès permet de conserver le contrat après la disparition d'un époux. Le contrat démembré peut être utilisé lors du remploi des sommes issues de la vente d'un bien immobilier démembré. Le nu-propriétaire et l'usufruitier n'ont peut-être plus envie de gérer les problèmes de locataires, d'impayés, de travaux. La vente du bien et le réemploi des sommes dans un contrat d'assurance vie est possible. La gestion est nettement facilitée. Faire une erreur sur le mode de souscription peut avoir des conséquences très importantes sur le résultat final.

■ Critère n°4

La clause bénéficiaire. Sa rédaction est très importante… pour les bénéficiaires. Pour l'assuré, nettement moins puisque cette clause ne sera appliquée qu'à son décès. Pour autant, sauf à vouloir faire une ultime « bonne » plaisanterie à certains de vos proches, la rédaction de la clause bénéficiaire doit être faite avec le plus grand soin dès que vous recherchez à optimiser la gestion de vos capitaux après votre décès. Sa rédaction s'apparente à celle d'un testament. Oubliez une virgule, ajoutez une imprécision, omettez une représentation et c'est le pouvoir complet de la clause qui est remis en cause. Avec, comme conséquence pour le bénéficiaire, une perte plus ou moins importante de ce que vous pensiez lui transmettre. Parfois la totalité.

■ Critère n°5

Le choix des fonds. Une fois que vous avez résolu tous les autres points, c'est que vous avez pu choisir et ouvrir votre contrat. Le cadre juridique étant mis en place, il ne vous reste plus qu'à alimenter par des versements d'argent. Vous avez déjà pu mesurer que les 4 étapes précédentes, si elles n'étaient pas correctement exécutées, pouvaient réduire à néant votre opération. Contrairement à ce que l'on peut vous dire ou ce que vous pouvez lire dans la presse, ce ne sont ni les frais d'entrée ni les frais de gestion qui vont faire la réussite de votre investissement. Mais bien les bons choix juridiques de votre contrat. L'autre critère déterminant, c'est bien sûr la performance de votre contrat. Très souvent, dans l'esprit des gens, il y a un amalgame entre l'assurance vie et le fonds euros. Un peu comme si, quand vous parlez de médicaments, les gens pensaient automatiquement antibiotiques. Cela vous paraîtrait certainement très réducteur et terriblement dramatique si vos patients pensaient que l'on ne peut prendre que cela pour se soigner. En assurance vie, la méconnaissance des supports d'investissements (il en existe plusieurs milliers) fait qu'environ 85 % de cette épargne est investie sur le fonds euros. Ces fonds euros sont investis en quasi-totalité dans des dettes d'États français et européens. Considérés jusqu'à présent comme l'investissement le plus sûr, la Grèce vient de nous démontrer que vous pouviez quasiment tout perdre en investissant sur les dettes d'État (voir mes articles précédents sur le sujet). L'OAT 10 ans rapportant moins de 3 % en ce moment, votre fonds euros, tend vers un rendement de 2 % compte tenu des frais de gestion. Une fois que vous aurez enlevé les frais d'entrée, la fiscalité et les prélèvements sociaux, il ne vous restera plus grand-chose. Et compte tenu de l'inflation, cela ne compensera même pas la dévalorisation de votre argent. Bien sûr, vous pouvez faire la chasse aux fonds euros qui rapportent plus que les autres. Ainsi, suivant la proportion de dettes d'Etat douteux (Grèce, Espagne, Italie, Portugal…), le risque de pertes étant plus grand, votre fonds euros rapporte un peu plus. Mais êtes-vous prêts à prendre ce risque pour gagner 3,40 % l'an au lieu de 3,20 % ?
Soyons sérieux. Quitte à prendre des risques, autant que celui-ci soit plus rémunérateur. Et les écarts ne se mesurent pas en décimales. Ainsi, on trouve des supports d'investissements qui, en moyenne depuis plus de 10 ans, voire plus de 20 ans pour certains, rapportent 7 ou 8 %, parfois même plus de 10 % pas an. Il y a bien sur des fluctuations. Mais depuis le temps que l'on nous dit que se sont des supports risqués, force est de constater qu'ils ont surtout permis de prendre le risque de gagner de l'argent. Et bien plus que le fonds euros ou même que l'immobilier défiscalisant que l'on vous vend à tour de bras. Et pour ceux qui tiennent absolument à investir dans la pierre, on peut maintenant trouver de très bonnes SCPI à acheter à l'intérieur d'un bon contrat d'assurance vie.

■ Comment ouvrir rapidement un contrat d'assurance vie ?

C'est très simple : il suffit de me contacter (mail, téléphone, courrier) afin que je vous adresse un contrat. Vous me le retournerez signé et accompagné d'un chèque d'un montant minimum de 150 € ainsi qu'une copie de votre carte d'identité ou de passeport. Vous n'avez pas besoin de vous déplacer. Cela vous prend moins de dix minutes. Si, dans quelques temps vous estimez avoir fait une erreur, vous pourrez alors fermer votre contrat très simplement et récupérer les sommes qui sont dessus. Et pour vous encourager dans cette démarche qui ne peut pas être mauvaise pour vous, je vous offre des frais d'entrée réduits à 1,5 % au lieu des 4,5 % prévus initialement au contrat. Ainsi, pour un versement de 150 €, cela ne vous coûtera que 2,25 €.

Je vous dévoilerai d'autres critères dans le prochain numéro de Supplément Patrimoine. En attendant, vous pouvez me joindre aux adresses habituelle (*patrimoine@media-sante.com*).– (Rédigé le 25/03/12) ■

Faîtes connaître Le Supplément Patrimoine de la Lettre de Média-Santé

Ami lecteur. Notre *Supplément Patrimoine* est largement dupliqué. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Ce n'est pas étonnant car il s'agit d'une publication réellement indépendante dans ce domaine, c'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication sans autorisation de notre *Supplément Patrimoine*, outre qu'elle est illégale, nous prive des retombées correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de gestion. Notre indépendance et la qualité de ce *Supplément Patrimoine* reposent sur nos seuls lecteurs.

▶ Aussi, plutôt que de transmettre cet article, nous vous encourageons à diffuser *sans limitation* le lien Internet qui permet de télécharger gratuitement tous les *Supplément Patrimoine* :

www.media-sante.com/fiscal/patrimoine.php

Car si la *Lettre de Média-Santé* est exclusivement réservées aux Médecins et ne concerne qu'eux, ses *Suppléments Patrimoine* peuvent intéresser des lecteurs non médecins dans leur démarche patrimoniale.

Voici quelques rappels utiles concernant exclusivement la *Lettre de Média-Santé*, afin d'éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique…

● ***Lecteurs individuels*** : la reproduction de tout ou partie de la *Lettre de Média-Santé* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La duplication par mailing-liste est notamment strictement interdite.

● ***Lecteurs institutionnels*** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la *Lettre de Média-Santé* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, sans autorisation expresse de Média-Santé (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■